

## COMPTE-RENDU DU COMITE TECHNIQUE DE RESEAU DU 25 MAI 2022

Lecture des déclarations préalables par les organisations syndicales : celle de l'USD-FO vous a été adressée le mercredi 25 mai.

Concernant la date choisie pour cette réunion de reprise du dialogue social à la veille du week-end de l'Ascension, la réponse de la directrice générale repose sur les difficultés de programmation des rencontres avec les organisations syndicales, eu égard aux nombreuses indisponibilités recensées.

Après un silence de plusieurs mois, suivi d'un conflit significatif et de la signature d'accords par la majorité des OS, nous nous sommes présentés à la convocation au CTR du 25 mai 2022. Largement désabusées par les mesures qui se confirment sur le sujet du transfert des missions fiscales, notre organisation syndicale est totalement déroutée par les informations qui nous reviennent de la part des agents concernés par un transfert éventuel vers la DGFIP. Selon les directions, les possibilités de reclassement dans les services de la DGFIP ne paraissent pas aussi évidentes que ce qui nous est annoncé par la DGDDI.

### modification de l'arrêté du 16 juin 2020

L'ordre du jour appelle le sujet sur la modification de l'arrêté du 16 juin 2020 désignant les opérations de restructuration de certains services centraux ou déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ouvrant droit à des mesures d'accompagnement.

### « Pré-analyse » d'impact sur le transfert des missions fiscales

Conformément aux termes de l'accord, cette « pré-analyse d'impact » propose la liste des services impactés par le transfert des missions fiscales en 2023 et 2024 afin de les intégrer à l'arrêté du 16 juin 2020 modifié.

L'approche pluriannuelle retenue permet aux agents d'anticiper leurs choix et de disposer d'une période d'accompagnement plus longue dans le temps.

Pour votre information une équipe des ressources humaines est chargée du suivi des reclassements. Elle travaille en lien avec chaque référent « restructurations » des pôles RH des DI et elle assurera un suivi resserré des situations individuelles les plus complexes.

**Quelques dates repère : 2023/2024 :**

Le recouvrement des droits sur les alcools, les boissons alcooliques et les tabacs (contributions indirectes). Pour la TICPE, pour le moment, c'est l'ensemble (recouvrement et contrôle) de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques qui sera transféré. La taxe spéciale de consommation (TSC) et taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports (TIRUERT, ex-TIRIB) en **2024** ;

Les restes à recouvrer (CI) en **2024** ; le recouvrement des amendes en **2023** ;

Les travaux RAR, dont le basculement se fera par vagues à partir de la **mi-2023**.

Un CTR prévu le 6 juillet 2022 permettra de soumettre au vote l'arrêté du 16 juin 2020 modifié ouvrant aux agents concernés le bénéfice des mesures d'accompagnement

**Une analyse d'impact complète sera donc présentée au second semestre avec les sujets d'organisation et de volume.**

**L'USD-FO s'insurge concernant les propos tenus par la DGFIP explicitant qu'ils n'ont pas besoin des douaniers pour accomplir le travail dont ils héritent. Que doivent comprendre nos collègues ? Ont-ils leur place s'ils désirent suivre leurs missions ?**

**Que fait aujourd'hui notre administration pour maintenir certaines taxes dans le giron de la douane, dont le contrôle de la TICPE ? La cause est-elle vaine malgré les conséquences prévisibles en matière d'efficience fiscale ?**

**Ces transferts sont inconcevables pour nous et surtout pour la TICPE qui est liée étroitement au processus de dédouanement. La question cruciale du transfert des amendes touche aussi le processus dit des « répartitions contentieuses », c'est-à-dire touchant une partie de la rémunération et donc du pouvoir d'achat des douaniers.**

La directrice générale se positionne sur le sujet en affirmant que la portée de ce point a une dimension RH non négligeable. Il manque un certain nombre de choses pour rassurer les agents et cette « pré-analyse d'impact » a pour but de permettre aux agents qui le souhaitent de d'ores et déjà se positionner. L'analyse n'est pas pour autant achevée et au second semestre il y aura plus de visibilité. Mais pour les agents qui veulent bénéficier des opportunités dès à présent ils pourront le faire. On ouvre des droits de manière plus anticipée et plus personnalisée.

Le 28 juin, au comité de suivi, nous aborderons des points plus précis (Ex : SND2R de Metz, RI, services fiscaux...). Seules les organisations signataires de l'accord du 4 avril seront présentes.

La liste des résidences concernées qui nous est présentée ce jour sera consolidée par les CTSD afin qu'aucun agent ayant des missions fiscales ne soit oublié.

La dimension métier : à ce stade la loi s'impose à nous, la directrice générale précise que la TICPE devrait basculer à la DGFIP dans sa totalité. La DG observe pourtant comment cela doit se décliner et

ce processus n'est pas achevé, notamment à la suite du rapport de l'IGF dont les conclusions ne sont pas encore connues.

Concernant les amendes et les restes à recouvrer : la loi de finances précise que les restes à recouvrer basculeront en 2026 et que les amendes ne sont pas évoquées car le texte sur la loi de finance ne porte pas sur le périmètre des transferts, il faudra donc modifier le texte de la loi de finances. Les amendes transactionnelles seront soumises à l'arbitrage du ministre, car il est impossible de les transférer au 1er janvier 2023. Sur les RI et le socle pérenne de ces RI : les difficultés reposent sur les activités hors recouvrement qui doivent être identifiées. Il faut lister les activités et leurs charges et ensuite il faudra savoir comment on organise cette charge sur le territoire. L'IGF travaillera prochainement sur ce dossier. Sur les emplois : ils n'ont pas été quantifiés afin de ne pas s'enfermer et de privilégier les impacts. En 2023 il n'y aura pas de suppressions liées au transfert, celles-ci porteront sur les années 2024 et 2025.

Un premier bilan a été établi et pourrait être communiqué aux OS, en accord avec la DGFiP.

L USD-FO estime que la direction générale des douanes reste l'administration la mieux placée pour apprécier les conséquences de décisions ministérielles en matière de fiscalité énergétique notamment et donc le maillon le mieux à même de défendre les intérêts de l'État en matière d'efficience fiscale sur ce sujet. Dans le même état d'esprit, il nous semble important que la direction générale communique avec les agents des douanes qui ont actuellement l'impression de faire les frais d'une vaste vente à la découpe des services de l'État. Notre administration est en effet impactée à tous les niveaux de ses activités. Concernant les expérimentations (de type CRPC) qui ont tendance dans un deuxième temps à pérenniser des situations sans la mise en place de débats contradictoires, il est important que nos travaux prennent en considération ces situations afin qu'une réelle harmonisation soit opérée sur le territoire mais également pour éviter la mise en place des méthodes de travail atypique qui mettent parfois les agents devant de telles difficultés qu'ils en arrivent à quitter leur poste de travail.

## **Mise en œuvre des mesures dans les bureaux de contrôle du Brexit**

Diminution de la durée annuelle de travail de 1.607 heures à 1.563 heures, validée en CTM dans son principe (soit 6 jours d'absence par an pour les agents travaillant en H24, en poste actuellement dans les bureaux de contrôle).

Cette mesure sera rétroactive au 1er janvier 2021 (sous forme d'ASA) et s'applique également aux agents mutés au 1er mars depuis l'un des bureaux de contrôle sur d'autres résidences. La nature de ces ASA est à préciser pour que celles-ci ouvrent droit à RH.

### **Revalorisation indemnitaire au titre des conditions particulières d'exercice dans ces deux bureaux**

Demande de l'attribution d'un montant :60,15 € bruts mensuels, versé rétroactivement au 1<sup>er</sup> mars 2022. La DRH du Secrétariat Général du Ministère a été saisie de cette question.

### Double bonification des heures de jours fériés

Cette mesure est appliquée depuis le 1er mars 2022 pour les agents travaillant en H24 dans ces bureaux, elle s'ajoute aux 13 repos compensateurs accordés à ce titre (au lieu des 8 initialement prévus) et à l'indemnisation des heures travaillées.

**Extension à l'ensemble des agents de contrôle du quart d'heure de relève, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022** (soit environ 3 jours d'absence supplémentaires /an).

La revendication locale relative à la **pénibilité du travail dans les services OP/CO-AG ayant des régimes de travail atypiques** est renvoyée à un examen national. L'accord du 4 avril 2022 portant accompagnement et reconnaissance de l'engagement professionnel des agents de la DGDDI prévoit d'ailleurs d'initier une réflexion sur cette thématique.

L'USD-FO note : Que les déficits en effectifs génèrent les principaux problèmes qui viennent engendrer des surcharges de travail. De plus, les jeunes agents mutés principalement sur ce site sont parfois livrés à eux-mêmes et se sentent trop souvent débordés par les situations (loin des cas d'écoles) atypiques dont les Anglais ont la science. Un réel soutien s'impose qui dépasse largement les compensations proposées. Les services de surveillance souffrent aussi cruellement de sous-effectifs (brigades ferroviaires ou en frontière) et ceci sera à l'origine de gros problèmes en période estivale.

## Organisation d'un concours national à affectation locale catégorie C , branche surveillance

Le concours commun de recrutement en catégorie C organisé en partenariat avec la DGFIP vient d'être d'ouvert au titre de 2023. Le volume global de places offertes n'est pas encore déterminé pour cette session.

La Douane a ajouté à la voie traditionnelle du concours national, une possibilité d'affectation locale en Hauts-de-France. Ce concours sera donc subdivisé en deux « voies » : un concours à affectation nationale et un second à affectation locale, au sein de la direction interrégionale des Hauts-de France.

Pour ce recrutement en Hauts de France, le recrutement sera en surveillance uniquement. Cette décision repose sur un besoin de capter des agents qui veulent rester sur ce site.

A ce stade, les OP/CO ne sont pas prévus pour ce type de recrutement qui est purement expérimental.

Un bilan sera réalisé pour connaître le niveau de réussite de ce projet. Les résidences de destination seront déterminées en fonction des vacances de postes et des résultats des TAM (cela se situera donc aux environs du mois de mai).

## Mise en place du dossier individuel agent

Le dossier individuel dématérialisé a été déployé à la DGDDI le 1<sup>er</sup> février 2022, après une expérimentation à la DINA durant deux ans et demi.

À compter de cette date, les dossiers individuels agents dématérialisés s'alimentent au fur et à mesure du dépôt des documents déjà au format numérique ou numérisé.

Les représentants de l'USD-FO relèvent la question sur la sécurisation des données et la répartition des données entre le CSRH et les services RH locaux. La numérisation totale est en effet un risque portant sur la carrière des agents et il n'y a rien de neutre en la matière, il ne faut pas omettre la discrétion qui s'impose pour le traitement des données.

## GTA dans SIRIUS en douane

Le module de « gestion du temps et absences » (GTA) de SIRIUS doit, par exemple, permettre aux agents de saisir dans l'outil informatique leurs demandes d'absence et aux managers de les valider.

La douane est la dernière administration du ministère à ne pas avoir complètement déployé la GTA dans SIRIUS

Dans SIRIUS, seul le paramétrage d'un cycle horaire variable permet la mise en place d'un compteur cumulant des heures pouvant être récupérées. Les bureaux étant gérés en horaires fixes, les journées de récupération devront donc continuer d'être suivies. A cette fin, les journées récupérées seront déposées dans SIRIUS par les agents sous un code absence créé spécifiquement pour cette situation qui se distinguera des congés et des autorisations d'absence

Le projet prévoit un déploiement national pour fin 2022, de façon que l'exercice de CET 2023 se fasse dans l'outil et soit automatisé pour toutes les directions.

Un certain nombre de dispositions locales réduisent le temps de travail des agents des douanes et ne sont pas conformes à la réglementation. Ces avantages, en jours ou en minutes, pourront temporairement être paramétrés par les gestionnaires RH des directions interrégionales, par action sur les compteurs d'heures ou via des autorisations d'absence.

Ces dérogations, qui ne sont pas conformes à la réglementation devront être régularisées. Afin de permettre les adaptations et la concertation locale nécessaires, le délai de mise en conformité est fixé à deux ans.

Pour l'USD-FO, la comparaison permanente du fonctionnement de notre administration avec celle de la DGFIP est difficilement supportable pour bien des sujets. Le fonctionnement de notre administration est liée à une réglementation (en matière de contentieux notamment) qui nous exclut totalement des fonctionnement d'agents administratifs classiques. Les distances d'interventions de nos agents (même OP/CO : enquêteurs par exemple), comme les plages horaires durant lesquelles ils sont sollicités n'ont aucune commune mesure avec celles qui gèrent le travail des autres administrations du ministère. Donc cette administration des douanes doit pouvoir bénéficier d'une souplesse d'intervention afin de maintenir son efficacité et s'attaquer à la gestion du temps de travail via un outil aveugle est juste dangereux. Pour l'USD-FO, la DGAFP est à nouveau en décalage total avec les nécessités de fonctionnement de notre administration.

## Questions diverses des OS

Pour le service Grand Comptes : la bascule de Montreuil vers Aix-en-Provence ne se fera pas avant septembre 2023

Concernant, l'UIP-PNR au 1er juillet 2022 il y a une modification au ministère de l'Intérieur nos agents seront placés en PNA pour garder le bénéfice de leur statut et de leurs droits, ils seront gérés par le CSRH et ils sont considérés comme agents restructurés. Il y a 12 agents concernés et ils ont été informés la dernière semaine d'avril des conditions de reclassement. Le service sera implanté à Chalon-en-Champagne. Ils bénéficieront des mêmes conditions que les autres agents restructurés. Les OS s'interrogent sur la pérennité de ces fonctions au sein du ministère de l'Intérieur. L'administration revendique l'importance de cette fonction car ces postes sont stratégiques.

### Sûreté ferroviaire :

Le redémarrage de l'activité voyageur sur le lien transmanche a été plus rapide que l'opérateur l'avait prévu. Les effectifs de référence de la BSITM (gare du Nord) ont été basés sur une reprise en 2023. Or, cette reprise est plus forte que prévu à ce jour.

Au moment où le ministère de l'intérieur transfère le contrôle d'identité à des agents administratifs, la directrice pose la question de la privatisation de la mission sûreté. Si, selon ses dires, l'implantation au sein de la Gare du Nord n'est pas remise en question, elle indique qu'il faut s'interroger sur le périmètres des missions. Une supervision de la mission sûreté pour le ferroviaire lui semble envisageable pour se « recentrer » sur la LCF et la détaxe. Elle se rendra ce vendredi 26 mai sur site pour tenter de rassurer les agents.

Aux légitimes questionnement des représentants du personnels, la directrice répond que seul le ferroviaire est concerné et que selon elle la sûreté sur le site du tunnel n'est pas externalisable.

Voici textuellement les propos de la directrice générale sur ce sujet : « Nous avons baissé les effectifs de la Gare du Nord concomitamment à la baisse du trafic voyageurs. Depuis quelques semaines, le trafic reprend fortement et de manière rapide contrairement aux prévisions. Les agents sont légitimement inquiets quant à leur capacité à tenir la mission sûreté. Je vais les voir vendredi pour les rassurer et leur dire que nous allons renforcer la mission à court terme avec des "Paris spé" .

Nous avons l'opportunité de nous interroger sur les missions que nous exerçons en gare du Nord alors qu'il y a la coupe du monde de Rugby en 2023 et les JO en 2024, que le mouvement général est de se recentrer et que l'externalisation est une demande récurrente d'Eurostar. J'échangerai avec les agents vendredi sur l'idée de garder uniquement la supervision sûreté et d'orienter notre action sur la LCF et les formalités frontière tierce (détaxe...) ».

**L'USD-FO rappelle que notre administration avait récupéré cette mission sûreté à l'époque sans recevoir les emplois qui s'y rattachaient. Aujourd'hui, il serait parfaitement inacceptable que nous perdions un seul emploi si ces « réflexions » venaient à se concrétiser d'une quelconque manière.**



UNION SYNDICALE DES DOUANES FORCE OUVRIÈRE

**L'USD-FO** était représentée par : Marie-Jeanne Catala, Salvatore Lunesu, Marie-Christine Brun, Philippe Michel et Benjamin Decormois

Nous rejoindre : cliquer [ici](#)\_(SNCD-FO) ou [ICI](#) (SND-FO)

